

PRÉFACE

L'ouvrage de Gaston Ngamkan sur le contrat de transport routier de marchandises dans l'espace OHADA était attendu. D'abord par son importance pratique : même si la route terrestre est aujourd'hui décriée au regard des exigences du développement durable, elle reste l'un des vecteurs les plus essentiels, et sans doute pour de très nombreuses années encore, des échanges entre les hommes. La route est comme le pétrole : elle est pleine de ressources et rend plus que jamais bien des services : on ne peut s'en passer. Il reste aussi que les problèmes juridiques dont le transport routier de marchandises est l'occasion sont nombreux, et doivent être traités avec sécurité et rapidité comme le souhaitent les professionnels. D'où, une fois encore, l'intérêt du présent ouvrage qui apporte des réponses précises à la foule de questions que se posent les praticiens, les avocats et les juges eux-mêmes et qui ne portent pas nécessairement sur les pertes et les avaries. Le contentieux des transports, en Europe comme en Afrique de l'Ouest, s'est récemment considérablement enrichi : le plafonnement et le déplafonnement de la responsabilité du transporteur continue à occuper les tribunaux, mais de nouvelles difficultés apparaissent, qu'il s'agisse des délais à respecter, de la fourniture appropriée de l'engin de transport, de la livraison effective et à qui de droit de la marchandise, du statut de cette marchandise une fois en souffrance, de la responsabilité de l'expéditeur défaillant, négligent et parfois peu scrupuleux, de l'exercice du droit de disposition, des recours envisageables une fois le transporteur principal condamné, ... On avait besoin d'un ouvrage de référence sur ces différents problèmes juridiques : nous l'avons désormais avec le précis de G. Ngamkan dont les enseignements intéresseront tous ceux qui pratiquent, dans une perspective de *civil law*, le droit des transports terrestres en Afrique comme en Europe.

Si l'ouvrage était attendu, c'est ensuite parce qu'au sein du Traité de l'OHADA l'Acte uniforme sur le transport par route occupe une place déterminante. L'Acte uniforme sur droit commercial traite, notamment, de la vente et des contrats commerciaux : il fallait donc un texte commenté sur le transport pour mieux comprendre les liens qu'entretiennent ces différents contrats commerciaux. La vente commerciale se double généralement d'un transport et celui-ci s'accompagne de contrats auxiliaires tout aussi importants : manutention, consignation, agence commerciale, commission... C'est l'opération de transport qui permet d'agrèger ces contrats et d'en saisir les articulations. D'où l'utilité de l'ouvrage de M. Ngamkan qui fait parfaitement le point sur le droit des transports par route, mais en même temps annonce son évolution vers des opérations plus globalisées et intégrant les différents services que réclament aujourd'hui les chargeurs. Les analyses de M. Ngamkan, spécialiste reconnu de la multimodalité, annoncent en filigrane d'autres textes, peut-être sur la logistique, et conduisent à s'interroger sur l'avenir des Règles de Rotterdam dont on sait qu'elles peuvent avoir, si les parties le souhaitent, une dimension multimodale et couvrir l'intégralité d'un transport maritime international précédé d'un segment terrestre et suivi d'un autre segment terrestre.

Si importantes soient-elles ces ouvertures ne doivent pas faire oublier le contenu même de l'ouvrage de M. Ngamkan très logiquement ordonné autour de trois parties portant respectivement sur l'encadrement juridique du contrat de transport, sur la responsabilité du transporteur et sur l'exercice des actions découlant du contrat de transport.

On veut insister ici sur la clarté de l'exposition et la pureté de la plume de l'auteur, parfois joliment fleurie, mais toujours précise. Sur son sens pédagogique aussi, car les paragraphes sont soignés, savent avancer une idée, en cerner les limites et en proposer une synthèse. Sa concision est également remarquable.

Sur le fond, on ne peut être que frappé par les analogies de l'Acte uniforme sur les contrats de transport routier avec la CMR. M. Ngamkan trouve "son" texte "proche" de la CMR, peut-être

parfois "trop proche". Et de citer, entre autres dispositions, les textes sur la limitation – assez basse - de responsabilité, sur l'absence de référence au colis, sur la durée de prescription trop courte. S'agit-il pour autant de mimétisme ? Ce serait avoir une vue très courte du droit des transports que de le penser. Il faut mettre au contraire au crédit de la CMR et de ses rédacteurs ces rapprochements. Le droit des transports internationaux de marchandises est l'un des domaines où le droit matériel s'impose : si l'impulsion est venue de la CMR et si la CMR n'a cessé d'étendre son influence, on ne peut que s'en réjouir. Tout au plus peut-on se demander si les textes à venir ne devraient pas faire une place plus grande à la liberté contractuelle, non pas pour tous les contrats, mais pour ceux qui s'inscrivent dans des projets d'envergure et si une attention plus grande ne devrait pas être portée aux questions de responsabilité du chargeur. Des points plus techniques, on pense au fret et à ses garanties qui ne peuvent se limiter au droit de rétention ou au privilège, aux conditions dans lesquelles les tiers peuvent agir contre le transporteur, au contentieux et à l'arbitrage, mériteraient aussi d'être sinon modernisés, du moins davantage valorisés. M. Ngamkan, au demeurant, développe tous ces aspects avec beaucoup de rigueur, mais sans jamais se contenter d'une simple description. On l'aura compris : l'ouvrage que nous avons le plaisir de présenter ne se borne pas à un exposé très utile du droit positif, il constitue en même temps une œuvre critique de grande qualité scientifique, en démontrant, si besoin était, combien le droit des transports est un excellent laboratoire d'idées.

Philippe Delebecque,

Professeur à l'Université de Paris-I (Panthéon-Sorbonne)
Président de la Chambre Arbitrale Maritime de Paris (CAMP)

Pierre Bonassies,

Professeur à la Faculté de droit d'Aix-Marseille
Président honoraire de l'Association Française du Droit Maritime (AFDM)

12 juillet 2014